

COMMUNE DE COTIGNAC

MISSION DE CONSEIL
LA PALETTE CHROMATIQUE
CHARTRE DES DEVANTURES
ET DES TERRASSES COMMERCIALES



PRÉAMBULE

La Commune de Cotignac, située dans le Centre Var, se caractérise par une grande diversité environnementale, paysagère et patrimoniale.

En particulier son patrimoine bâti vernaculaire ancien et l'extension du XIX^{ème} siècle, mêlé à des maisons plus bourgeoises et des constructions religieuses mérite une protection toute particulière. Sa Falaise de tuf, « Le Rocher » est un élément emblématique majeur qui marque la commune tant pour son paysage que par son histoire.

La commune sollicite le CAUE Var pour actualiser sa palette chromatique et de la charte des devantures et des terrasses commerciales du centre village et plus particulièrement la Place Joseph Sigaud, le Cours Gambetta et la Place de la Mairie.

Les recommandations seront applicables à l'ensemble du territoire de la Commune.



01.

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

p.06

02.

RECOMMANDATIONS - LES FAÇADES

p.25

03.

RECOMMANDATIONS - DEVANTURES ET TERRASSES COMMERCIALES

p.39



01. DIAGNOSTIC

CONTEXTE TERRITORIAL

ÉVOLUTION URBAINE

LES ENTITÉS URBAINES ET LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES

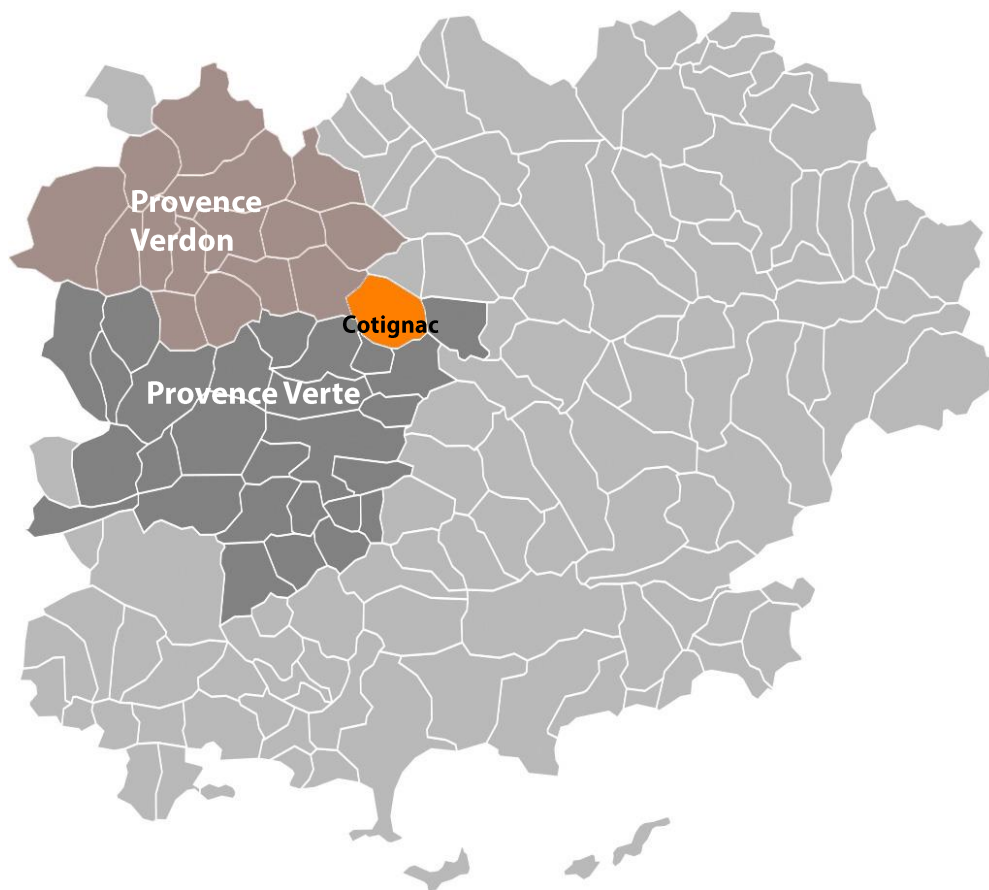
CONTEXTE TERRITORIAL

La commune de Cotignac est située en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Var.

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, depuis le 1er janvier 2017. La CAPV regroupe 28 communes.

La commune fait partie du SCoT de la Provence Verte Verdon, approuvé le 30 Janvier 2020.

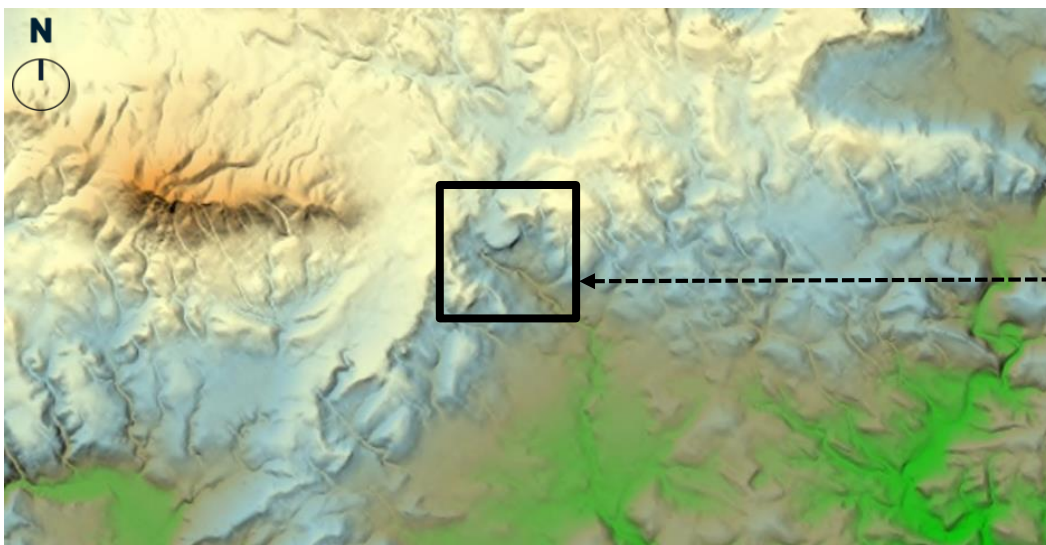
Cotignac a été labellisé Village de caractère du Var en 1994 avec les 14 Villages : Ampus, Aups, Bargème, Callian, Collobrières, Cotignac, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Châteaudouble, Entrecasteaux, Mons, Saint-Martin-de-Pallières, Tourrettes, Villecroze.



CADRE GÉOGRAPHIQUE



Ensemble rocher et tours



Situé au Nord de la Provence Verte, Cotignac constitue une entité géographique qui révèle des paysages contrastés, entre la plaine et la falaise de tuf, d'une longueur de 400 m et d'une hauteur maximale de 60 m.

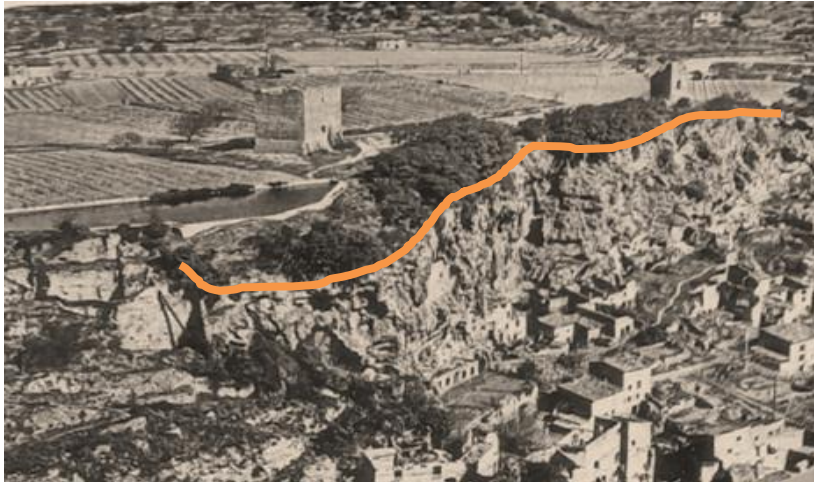
Cette roche prodigieuse a été façonnée des millénaires par la rivière La Cassole, par la nature et par l'homme.

Au début du XVIII^e siècle les eaux de la rivière ont été dérivées afin de contourner la falaise et suivre en contrebas du village.

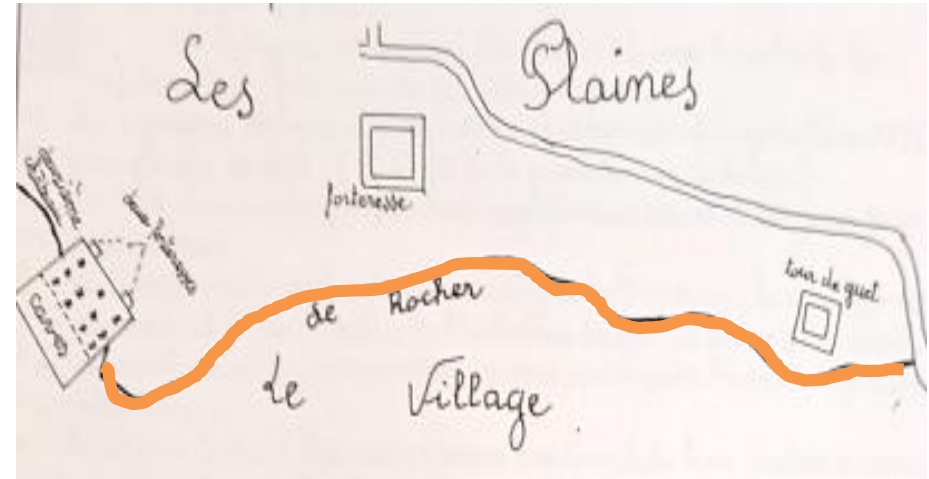
La couleur rousse, caractéristique de la falaise, résulte d'un enrichissement de la masse de tufs par des oxydes ferriques.

Source documentaire : Institut national de l'information géographique et forestière

CADRE GÉOGRAPHIQUE



Source documentaire : Archives
Départementales du Var



Source documentaire : « Le Rocher » de Gabriel-Henri Blanc, Cotignac, avril 1993
le nouveau château sur la plaine du rocher (1337-1350)

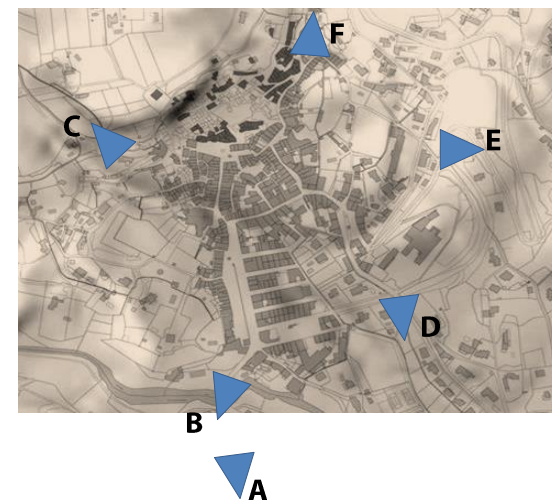


PERCEPTION LOINTAINE DU TERRITOIRE

Le Rocher est un élément très prégnant du paysage dans l'approche depuis le sud, mais également depuis les collines à l'est et à l'ouest formant un amphithéâtre dont il est le centre.

Depuis le Nord, sa position en surplomb permet d'embrasser du regard les toits du village blotti à ses pieds ainsi que toute la vallée de la Cassole.

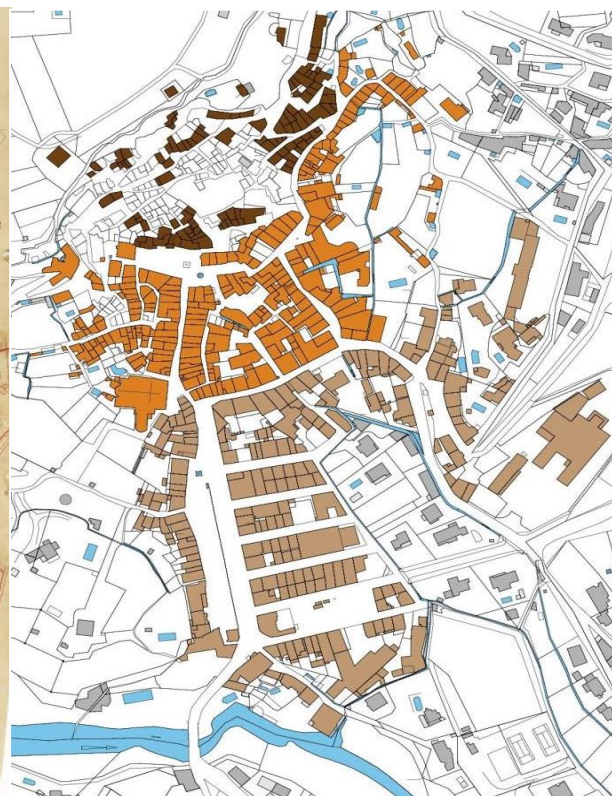
La présence de restanques non construites sur le flanc Est du village offre une mise en scène du village avec le Rocher en arrière-plan remarquable.



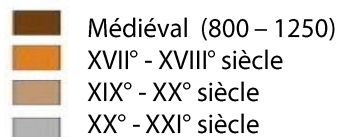
OCCUPATION DU TERRITOIRE



Cadastral napoléonien 1836



Cadastral actuel



Au Moyen Age, le village se concentre au pied du Rocher.

Sur le site de l'office de tourisme de la Provence Verte et Verdon, le Rocher de Cotignac est ainsi décrit :

« Le Rocher et ses habitations troglodytes

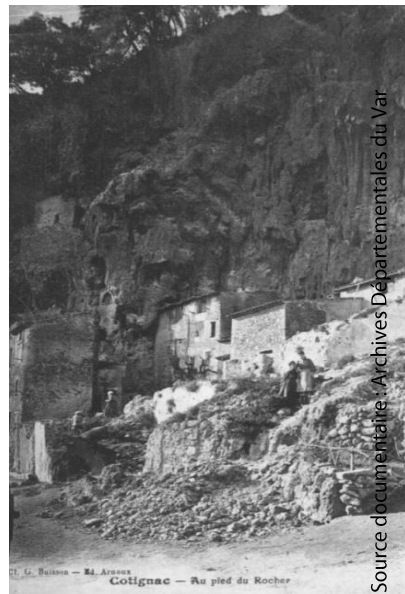
La falaise de tuf de Cotignac, que tout le monde appelle ici Le Rocher est haute de 80 mètres et s'étend sur 400 mètres. C'est l'empreinte du lit de la rivière Cassole, détournée par l'homme, qui coule aujourd'hui à l'est du village. Mais le rocher, c'est aussi le témoignage de l'existence d'un habitat troglodyte que l'on peut encore visiter. Certaines habitations actuelles sont encore imbriquées dans la roche. »

À partir du XVII^e - XVIII^e siècle le village évolue dans la vallée et continue se développer, dans une trame ordonnée, entre XIX^e - XX^e siècle, autour de l'actuel Cours Gambetta.

ENTITÉ URBAINE : ÉPOQUE MÉDIÉVALE



Au pied du Rocher - constructions en péril



Source documentaire : Archives Départementales du Var



Place de la Mairie



Rue Plan de Giraud



Au pied du Rocher

Sur une typologie parcellaire vernaculaire, avec des rues traitées en calades, les constructions de l'époque médiévale ont presque totalement disparu ; cependant les parcelles adaptées au relief restent lisibles.

À cette époque, il est révélé un premier château-fort, autour duquel les premières maisons troglodytes s'édifient. Des remparts sont dressés autour de l'enceinte de ce nouveau village, fermé par des portes.

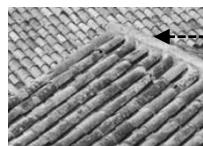
Au XIV^e siècle le premier château est abandonné au profit d'une résidence située sur les hauteurs du Rocher. Au cours du siècle suivant, le village poursuit son développement au long de la dénivellation et au pied du Rocher.

En 1902 un glissement de terrain détruit entièrement le pied du rocher et emporte les maisons.

SYNTHÈSE

- Tissu dense en respectant la configuration du terrain,
- Rues étroites souvent caladées
- Présence de façades de l'époque médiévale avec multiples modifications à travers les siècles
- Présence de vestiges ponctuels : portes, encadrements en pierre, quelques constructions en péril
- Présence de passages voûtés.

ÉPOQUE MÉDIÉVALE - TYPOLOGIE DE L'ARCHITECTURE



TOITURE

en tuiles rondes / « canal »

GÉNOISE

en tuiles, en débord de toiture;
rajoutée à partir du XVIIe siècle

OUVERTURE DES COMBLES

les combles transformés en
habitation; les volets d'origine ont
été remplacés par des menuiseries

FENÊTRE

avec des menuiseries en bois ,
linteau en bois ou cintré,
volets de protection à doubles
lames de bois, croisées; rajoutés à
partir du XVIIIe siècle

PORTE D'ENTRÉE

en bois, à doubles lames -
croisées et linteau en bois ou
cintré / encadrement
en pierre de taille.

Les façades ne présentent pas d'ordonnancement ; les ouvertures répondent aux techniques constructives de leur époque de construction, avec des proportions réduites, linteau en bois ou à arc en plein-cintre.

La technique constructive : pierre calcaire dur au niveau des encadrements, maçonnerie en tuf et enduit à la chaux d'une couleur identique au rocher surplombant.

Les ouvertures sont munies des menuiseries en bois de couleur gris ou ocre.

ENTITÉ URBAINE : XVII^e - XVIII^e SIÈCLE



Place de la Mairie



Rue Léon Gerard



Cette entité urbaine, correspond à la deuxième évolution du village.

Le village commence à se détacher du Rocher et à glisser lentement vers le Sud-Est en gagnant les marais insalubres et s'approcher de l'Église, construite au XIII^e siècle.

C'est une période dont la ville s'affranchit de la limite des remparts.

Les terres marécageuses sont assainies et une place centrale, la Place de la Mairie, se dessine en 1789.

Bénéficiant d'une terre fertile, arrosée par l'eau de la Cassole, le territoire connaît une croissance urbaine.

L'organisation du cadre bâti se modifie, les îlots sont construits perpendiculaires aux courbes de niveaux en rayonnement à partir de la place et en suivant les ruisseaux comblés qui coulaient aux siècles précédents au pied du Rocher.

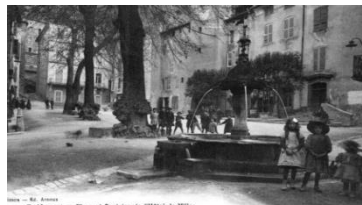
D'une organisation minimale, l'évolution du village reste encore sur une typologie vernaculaire.

L'apparition des boutiques et des commerces avec « pignon sur rue » se développe essentiellement sur la Grande Rue.

Les années 1800 engendrent l'implantation des industries comme : tannerie, filature de soie, moulin à tan, à huile, ...



La fontaine des 4 saisons



Place de la Mairie



Immeuble "Les Cariatides" – Grande Rue



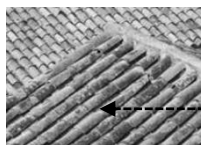
Source documentaire : Archives Départementales du Var



La Grande Rue



XVII^e - XVIII^e SIÈCLE - TYPOLOGIE DE L'ARCHITECTURE



TOITURE

en tuiles rondes / « canal »

GÉNOISE

en tuiles, en débord de toiture;
1, 2 ou 3 rangées

GOUTTIÈRE & DESCENTE DES EAUX PLUVIALES

en Zinc

OUVERTURE DES COMBLES

les combles transformés en habitation; les volets d'origine ont été remplacés par des menuiseries

FENÊTRE

avec des menuiseries en bois ,
volets de protection à persiennes

BOUTIQUE OU ATELIER

devanture en applique, en bois

GRILLE DE DÉFENSE

ENCADREMENT EN PIERRE DE TAILLE
calcaire dur

PORTE D'ENTRÉE

en bois , à doubles lames - croisées et linteau en bois ou cintré / encadrement en pierre de taille

Les façades sont ordonnancées, les ouvertures ont des proportions verticales et souvent la hauteur est dégressive selon les étages.

Les combles sont agrémentés par des fenêtres de proportions horizontales, alignées aux étages inférieurs.

Ouvertures de formes cintrées ou à anse de panier.

Volets en bois battants en façade et menuiseries en bois.

Les balcons sont ajoutés à partir du XIX^e siècle.

Les encadrements des portes sont en pierre de taille avec des moulures et des corniches.

La façade est enduite, d'une finition grattée ou talochée.

La pierre de taille est en surépaisseur par rapport au fond de la façade enduite.

En rez-de-chaussée le traitement des boutiques ou des ateliers présente des devantures en applique.

ENTITÉ URBAINE : PÉRIODE XIX° - XX° SIÈCLE



Rue d'Antoine



Cours Gambetta



Rue Saint-Joseph



Rue Saint-Joseph

Bâtiment de La Poste
présente des éléments art-déo

Rue d'Antoine



Cours Gambetta

À la fin du XVIIIe siècle les travaux d'assainissement sont terminés.

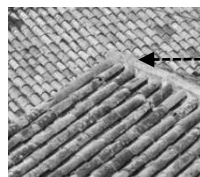
À cette époque une exode de population, qui touche de nombreux villages du Var, avec une diversification des activités comme artisans, ouvriers, commerçants, négociants ainsi que des notables, marque le territoire.

L'aménagement du Cours Gambetta, à l'image d'Aix en Provence, est dessiné ; il présente une trame ordonnée avec des demeures plus vastes ; on commence la construction des deux fontaines et un grand lavoir et on agrmente avec une plantation de platanes, en double rangée.

Le Quartier les Ferrages, occupé préalablement par des ateliers de forges et d'autres industries, est colonisé par une trame ordonnée dont sa configuration est déjà matérialisée dans le plan napoléonien de 1836.

La période XX° - XXI° siècle complète le noyau central du village, au Sud-Est, par l'aménagement des anciens terrains agricoles de la commune, avec une trame dispersée et des maisons d'une architecture néo-provençale.

XIX° - XX° SIÈCLE - TYPOLOGIE DE L'ARCHITECTURE



TOITURE

en tuiles rondes / « canal »

GÉNOISE

en tuiles, en débord de toiture;
2 ou 3 rangées

OUVERTURE DES COMBLES

les combles transformés en habitation; les volets d'origine ont été remplacés par des menuiseries

GOUTTIÈRE & DESCENTE DES EAUX PLUVIALES

en Zinc

FENÊTRE

avec des menuiseries en bois ,
volets de protection en bous,
à persiennes ou pleines

OUVERTURE CINTRÉE OU ARC À ANSE DE PANIER

encadrement en pierre de taille ou
linteau en bois / métal

PORTE DE GARAGE OU REMISE

PORTE D'ENTRÉE

en bois , à doubles lames - croisées et
linteau en bois ou cintré / encadrement
en pierre de taille

Les façades présentent une composition ordonnancée, selon un axe de symétrie.

Les ouvertures des fenêtres sont de proportions verticales et agrémentées par des volets en bois, persiennes ou pleines.

Les rez-de-chaussée sont animés par des ouvertures cintrées, à anse de panier ou linteau métallique / bois donnant accès à une remise.

Présence possible de balcons avec garde-corps en ferronnerie ouvragée.

La façade est enduite, d'une finition lissée.

Le dernier niveau, les combles, avec une fenêtre agrémentée d'une poulie, servait autrefois au stockage des produits et du foin.

Les constructions des ateliers présentent des façades de dimensions réduites, traitées en enduit, finition rustique.

FONTAINES & LAVOIRS

Les fontaines et les lavoirs, liés à l'histoire de l'eau du territoire, occupent une place importante dans la liste du patrimoine de la Commune de Cotignac.

La Fontaine des Quatre Saisons, datant du XVIII^e siècle, est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 16 Novembre 1949.



1

Fontaine Saint Sébastien



2

Fontaine du Plan Giraud



3

Fontaine neuve



4

Fontaine des quatre saisons



5

Fontaine de l'hôpital



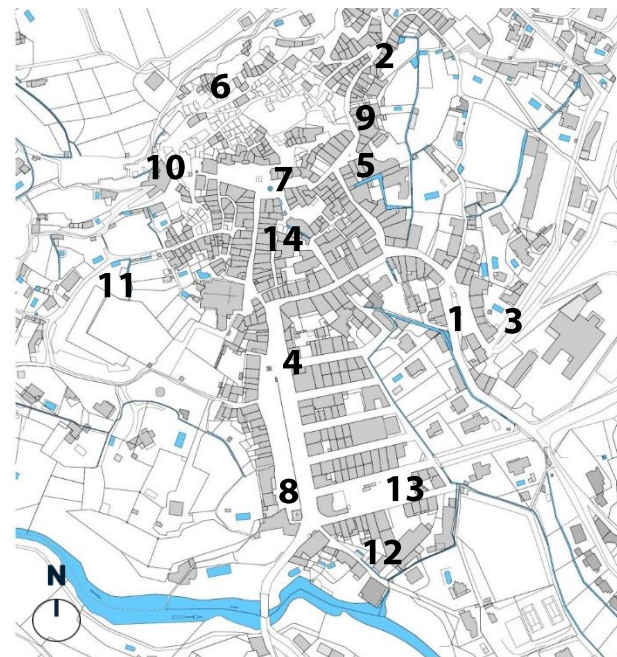
6

Fontaine du jardin des Seigneurs



7

Fontaine de la Rue des deux places



FONTAINES & LAVOIRS



Fontaine la Gloriette de la placette

9



Fontaine la Gorguette promenade du Rocher

10



Fontaine Rue Pra de Pé

11



Fontaine et le Lavoir de la Cascade



8



Fontaine de Ribes

12

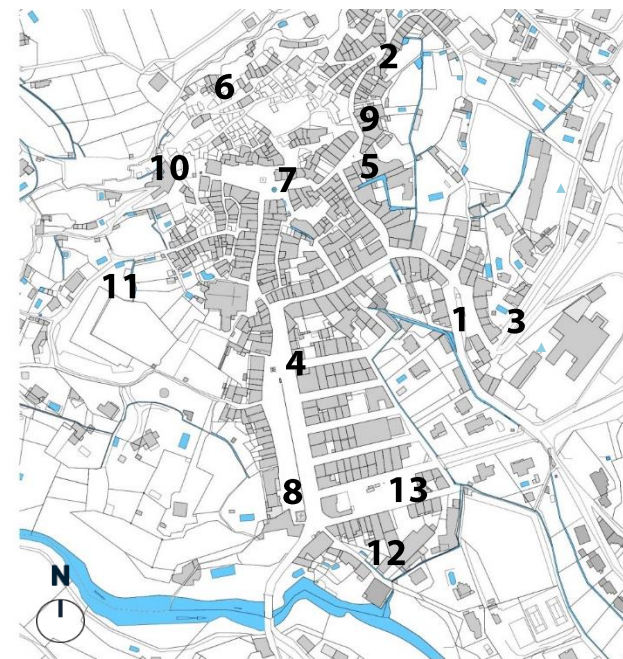


Fontaine Place Joseph Sigaud

13

La Fontaine et le Lavoir de la Cascade, datant du XVIIIe siècle, est un ensemble inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 2 Décembre 1948.

Multiples canaux souterrains ou à ciel ouvert, alimentent les fontaines et les lavoirs et sillonnent le centre historique du village.



ÉDIFICES & ENSEMBLES REMARQUABLES



l'Hôtel de Ville



Tour de l'Horloge



immeubles d'habitations



Moulin du Piquet



L'école élémentaire

Au-delà des deux ensembles inscrits sur l'inventaire (supplémentaire) des Monuments Historiques le centre historique de Cotignac renferme plusieurs édifices et ensembles remarquables, publics ou privés comme : les habitations troglodytes, le bâtiment de la Mairie, la Tour de l'Horloge, l'Église Paroissiale, l'École élémentaire, plusieurs moulins, l'immeuble « Les Cariatides », la Cave Coopérative (Usine Pécourt), différentes habitations, ...

Par leur symbolique, leur usage, leur composition remarquable, leur histoire, ces édifices, à vocation publique ou privée, se distinguent au niveau des trois principales entités urbaines historiques.

ÉDIFICES & ENSEMBLES REMARQUABLES



Magnanerie



les habitations troglodytes



Ancienne Coopérative viticole



Cave Coopérative (Usine Pécout)



l'immeuble « Les Cariatides »

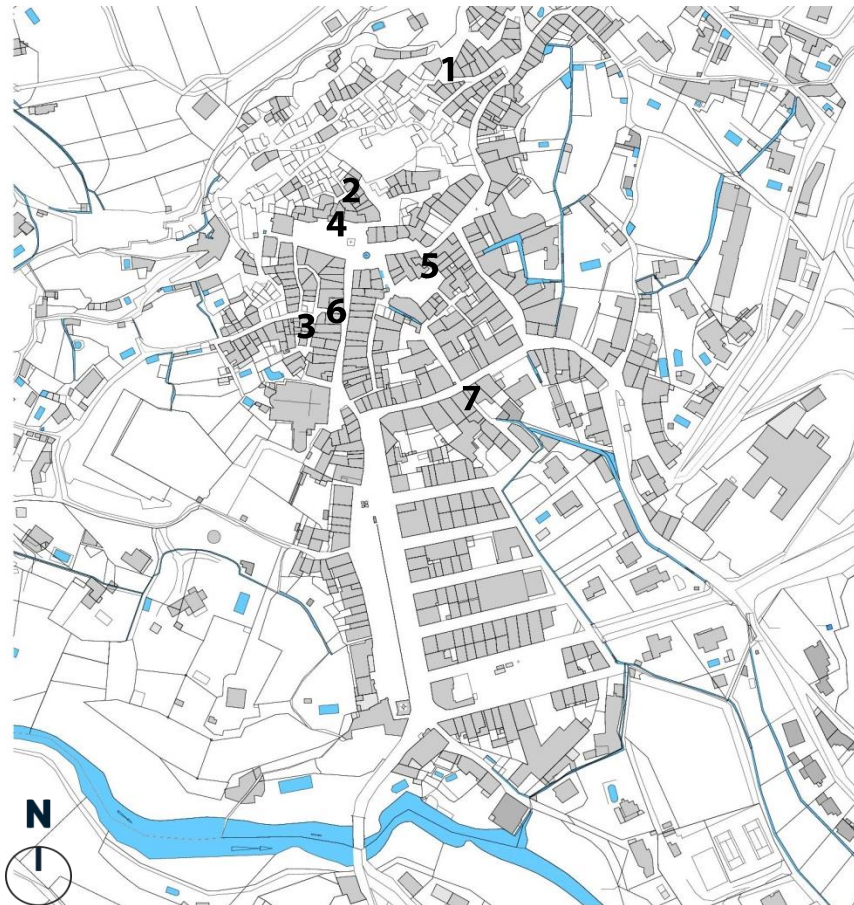


L'église Paroissiale

PARTICULARITÉS URBAINES – LES PASSAGES



Porte de la Puade



En cherchant le refuge au pied du Rocher le village médiéval était fermé par **quatre portes**.

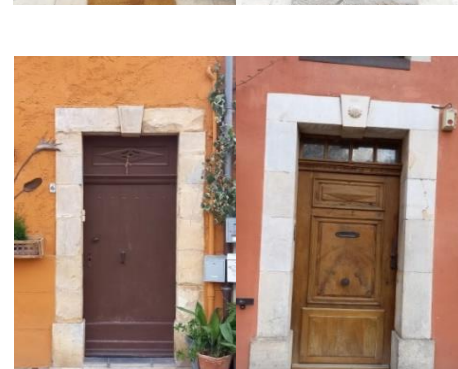
Ces éléments constituent des particularités urbaines d'intérêt patrimonial à mettre en valeur.

D'autres portes et passages, apparus après le XVIII^e siècle, traversant entre les rues, désenclavaient les quartiers.

PARTICULARITÉS URBAINES – LES PASSAGES



PARTICULARITÉS URBAINES - LES PORTES D'ENTRÉE



Les portes d'entrée, d'époques et de styles différents, avec leur décor, souvent en rapport avec celui de leur encadrement en pierres de taille ou en enduit, constituent un patrimoine remarquable de l'architecture et de l'époque de construction de l'édifice.

NB. Elles sont à conserver, à restaurer et à traiter par l'application d'une cire ou une huile (pour les bois nobles) ou une peinture adaptée au support. Les encadrements en pierre de taille seront dégagés et restaurés, les enduits seront traités à fleur des pierres ou en retrait.

Médiéval

XVII° - XVIII° siècle

XIX° - XX° siècle

02. RECOMMANDATIONS - LES FAÇADES

ANALYSE CHROMATIQUE & TECHNIQUE

MATÉRIAUX ET COULEURS

TOITURE - FAÇADES - OUVERTURES

PALETTE CHROMATIQUE

TRAITEMENTS DES FAÇADES

DÉSORDRES CONSTATÉS



De l'Antiquité au début du XXe siècle, le mode de construction traditionnel mettait en œuvre les matériaux provenant du sol, issus du site ou prélevés à proximité: la pierre, sous forme de moellons ou de pierre de taille, la terre et les sables pour les mortiers et les enduits.

La couleur du bâti était ainsi en parfaite harmonie avec celle de son environnement.

Les pigments colorants naturels rares, étaient utilisés pour les décors et badigeons de finition uniquement.

Les terres naturelles allant de l'ocre jaune à l'ocre rouge.

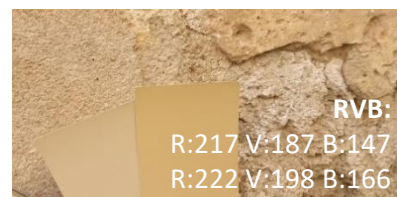
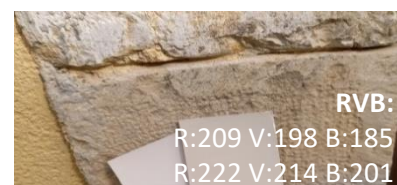
À la fin du XIXe siècle des pigments artificiels, comme l'oxyde de chrome et l'oxyde de fer, ont été principalement utilisés.

Chaque environnement présente une gamme de couleurs particulières, et toute introduction de nouvelles teintes par le biais de l'architecture doit se faire dans un souci d'intégration au paysage existant.

Le blanc est une couleur très réfléchissante et très voyante. Dans le centre historique, il présente un très fort contraste avec les teintes dominantes du paysage urbain, dont les couleurs sont plus foncées et identique aux matériaux locaux. Pour ces raisons, son utilisation n'est pas recommandée en façade et au niveau des menuiseries et portes.

Source : fiches conseils - CAUE83 / UDAP

MATÉRIALITÉS ET COULEURS LOCALES



LA TOITURE

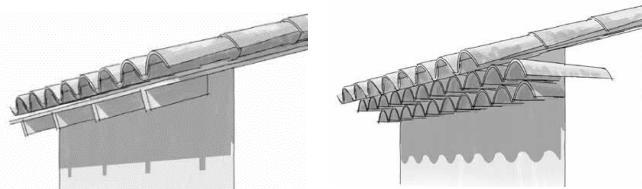
La toiture est composée d'une **couverture**, dont le rôle est d'assurer la mise hors d'eau du bâti et d'une **charpente** qui la porte.

L'ensemble des toitures de la commune sont généralement de formes simples, à un ou deux pans, de **27 à 33 %**.

Elles sont traditionnellement couvertes de **deux couches inversées de tuiles** rondes en terre cuite, posées en rangs, se couvrant d'un tiers.



Les toitures en tuiles rondes, dites aussi tuiles « canal », sont perceptibles depuis le rocher ou des vues lointaines. Elles composent et caractérisent le paysage du centre historique.



Source : fiches conseils - CAUE83 / UDAP

Le débord de la toiture, constituant une protection de la façade contre le ruissellement des eaux de pluie, est soutenu par la charpente en créant un **avant-toit à chevrons débordants**.

C'est seulement vers la fin du XVIIe siècle que le débord de la toiture est **porté par le mur**, en prenant l'aspect courant de « **la génoise** », ensemble formé d'un ou plusieurs rangs de tuiles canal.

Les **faitages** et les **arêtiers** seront réalisés avec les mêmes tuiles ; l'emboîtement des tuiles doit prendre en compte le sens du vent dominant. La **rive** est traditionnellement traitée par une tuile de courant débordante. La **ventilation** de la sous-face des tuiles, de leur support, de l'ensemble des faitages et arêtiers est obligatoire.

Le débord de toiture, en milieu urbain, dispose de **gouttière** pour canaliser les eaux pluviales ; depuis l'extrémité de la gouttière, l'eau est ensuite conduite jusqu'en bas de la façade par une **descente** d'eaux pluviales.

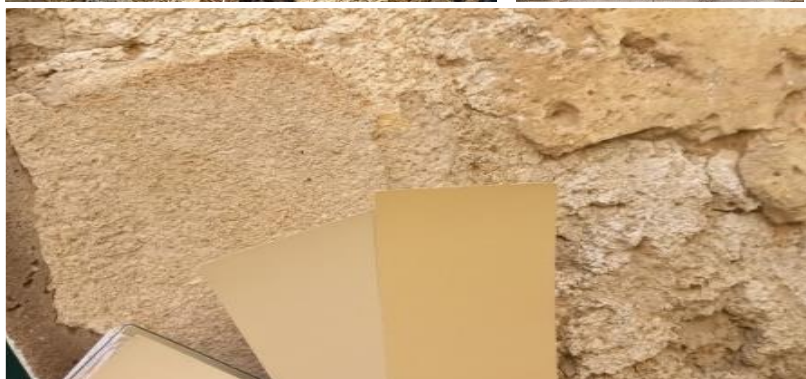
La gouttière et la descente seront en zinc ; les éléments en PVC, dont l'aspect plastifié est inadapté au bâti ancien, sont interdits.

Privilégiez les solins en plomb ou en zinc.

Si un projet implique la pose des **fenêtres de toit**, elles seront réalisées en bois, double vitrage, de dimensions réduites (78 cm X 98 cm maximum) et de teinte sombre. Les châssis devront être intégrés dans le plan de la toiture, sans surépaisseur, alignés les uns aux autres et axés par rapport aux fenêtres des façades.

Les ajouts techniques parasites comme les **paraboles**, les **climatiseurs** et les **antennes** contribuent à la nuisance du paysage des toitures.

LE FOND DE LA FAÇADE



La couleur du rocher de tuf, exploité pour la construction au fil des années, compose les enduits des façades, aujourd'hui visibles particulièrement au niveau des pignons et arrière-façades.



La plupart des façades du centre historique sont recouvertes d'un **enduit**.

Un enduit est toujours composé de **sable, d'un liant minéral et d'eau**.

La chaux est un matériau minéral souple et perméable à la vapeur que l'on applique mélangé à divers agrégats pour enduire les murs et pour jointoyer les pierres ou uniquement diluée, dans de l'eau, pour différentes techniques décoratives de peinture (chaulage, badigeon, eau forte et patine).

Dans le centre historique on observe le plus souvent des **enduits à la chaux naturelle**, particulièrement adaptés au bâti ancien.

Traditionnellement, les enduits à la chaux sont réalisés en trois couches (gobetis, corps d'enduit, enduit de finition) et avec du sable de rivière.

L'aspect de l'enduit est donné par le grain du sable et le mode d'application de la dernière couche, dite de finition.

Traditionnellement la couleur des façades était liée à celle des sables locaux utilisés dans les enduits.

Les différentes **techniques d'application**, des plus rustiques aux plus lisses modifient la perception de la façade.

Une **finition**, décorative supplémentaire, est recommandée, par l'application d'un **badigeon de chaux**.

Le badigeon permet d'obtenir un aspect nuancé de la façade.

Selon le dosage de ceux-ci, la transparence et l'effet colorant varient du plus couvrant au plus transparent : **le chaulage, le badigeon, l'eau forte et la patine**.

Les enduits, leur composition et leur teinte sont importantes pour la protection des maçonneries.

Ils assurent la **protection contre les agressions naturelles, climatiques et météorologiques** des maçonneries en pierre, bâties au mortier de chaux ou à la terre.

L'usage de la chaux est primordial pour des questions techniques en rapport avec le comportement et la compatibilité avec les matériaux qui composent le bâti ancien.

Elle est aussi liée à des considérations esthétiques du point de vue de la mise en valeur du patrimoine.

LE FOND DE LA FAÇADE



Les enduits ont aussi un **rôle décoratif** ; leur harmonie constitue le paysage et anime les façades.

Il sera préférable de retrouver la **teinte d'origine** des façades anciennes.

Les finitions recommandées pour le centre historique sont : talochées ou frotassées fins ; elles rendent la surface moins salissante et plus propice à l'application d'un badigeon de chaux en finition.

Les finitions de type écrasées, issues de procédés mécanisés, et l'emploi des enduits riches en ciment ont tendance à mal vieillir, à retenir facilement les salissures et l'humidité en favorisant les dépôts atmosphériques et microbiologiques.

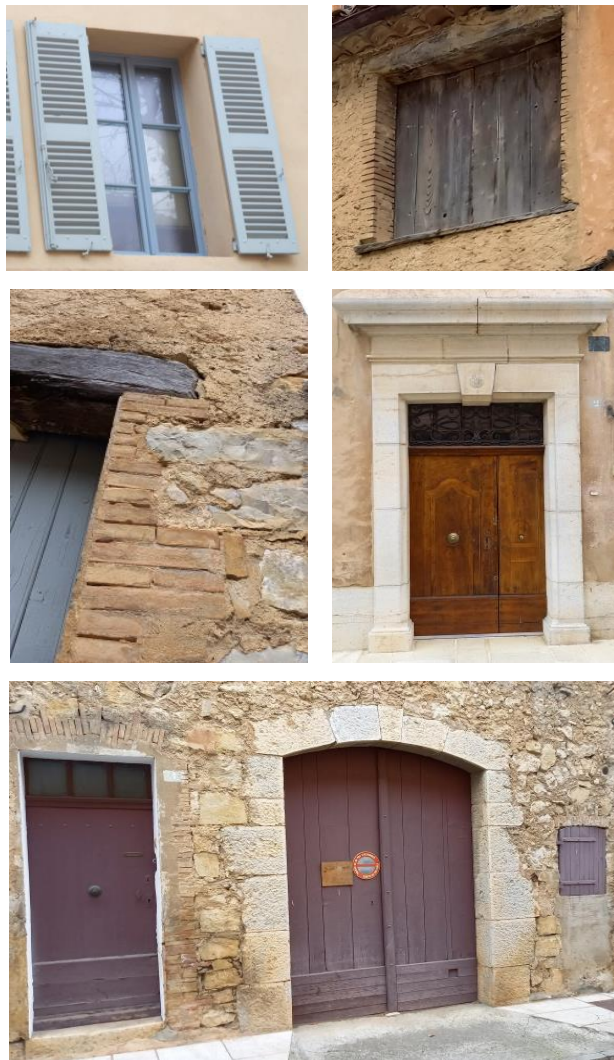
Les enduits teintés dans la masse, trop riches en ciment, et les peintures filmogènes sont à exclure ; ils donneraient un aspect trop uniforme et bloquent la circulation à la vapeur d'eau, en favorisant la condensation au niveau de la maçonnerie et la décohésion de l'enduit.

LES ÉTAPES D'INTERVENTION SUR UNE FAÇADE :

- Comprendre son époque de construction et ses transformations
- Repérer les pathologies structurelles : fissures, déformations, affaissements, etc.
- Repérer les pathologies liées à l'eau et l'humidité : remontées capillaires, défauts d'étanchéité, pertes de matières, manque de cohésion, emploi des matériaux non adaptés au support, l'impact des équipements techniques, etc.
- Déterminer la technique adaptée au support existant et à ses pathologies constatées : reprises partielles ou décroûtage de l'ensemble de la façade
- Déterminer les matériaux et les techniques de mise en œuvre : enduit à la chaux, couches de protection / finition (gobetis, corps d'enduit, enduit de finition et badigeon), temps d'intervention, conditions météorologiques, etc.
- Déterminer sa colorimétrie pour : enduit / badigeon, décor, menuiseries, etc.

PRESERVATION DES OUVERTURES EXISTANTES

FENÊTRE - CONTREVENT - PORTE



La fenêtre, les volets et les portes sont des éléments de composition architecturale de la façade ; ils réunissent les fonctions d'éclairage, de ventilation, de protection et de vue.

La menuiserie des fenêtres est traditionnellement en bois, un matériau durable, réparable et ajustable.

Généralement à deux vantaux, les fenêtres anciennes sont divisées en petits carreaux jusqu'au XXe siècle.

Les **contrevents, nommés couramment volets, et les portes d'entrée** jouent un rôle essentiel pour le confort d'été en protégeant de l'ensoleillement direct et contribuent au confort d'hiver en abritant du vent et du froid.

Les volets sont constitués d'un ou deux battants, en fonction de la largeur de la fenêtre, ils sont généralement conçus pour être rabattus contre la façade.

Sur le territoire du centre historique on observe **deux types de volets** : pleins et persiennes. Des travaux simples et économiques sont possibles afin d'améliorer les performances acoustiques et thermiques des menuiseries, volets ou portes anciennes sans les remplacer ; privilégiez la conservation et la restauration en prévoyant un décapage, ponçage, réparation ponctuelle et peinture de protection.

Évitez les volets roulants et les volets à barres et écharpes (en « Z »), ils ne correspondent pas au style local et banalisent les centres anciens.

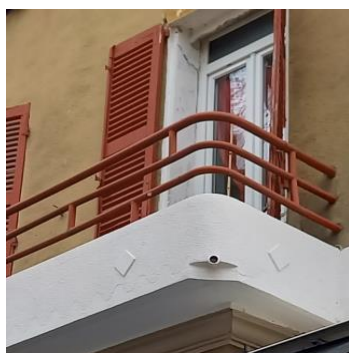
Lorsque le remplacement des éléments s'impose, veillez à les **remplacer à l'identique** en reproduisant la forme d'origine de l'ouverture, les proportions, la finesse des profils et les matériaux.

La porte d'entrée, de remise ou de garage, située au premier plan depuis la rue, constitue et contribue au paysage urbain.

Traditionnellement en bois, **la porte d'entrée** est souvent l'élément le plus ouvragé d'une façade, traduisant l'époque du bâtiment et la richesse du propriétaire ; elle fait partie d'un ensemble composé d'un encadrement, une pierre de seuil ou d'un emmarchement.

PRESERVATION DES OUVERTURES EXISTANTES

LES FERRONNERIES



Les menuiseries, les contrevents et les portes sont traditionnellement réalisés en bois et toujours protégés par une peinture.

Le bois est un matériau naturel, renouvelable, dont la mise en œuvre consomme peu d'énergie, à l'inverse du PVC, dont la toxicité a fait l'objet d'un rapport de la communauté internationale.

Les menuiseries, les volets et les portes en PVC ont une durée de vie limitée.

Les éléments en bois peuvent atteindre plus de 100 ans, avec un entretien limité à une nouvelle peinture tous les 10 ans ; cela offre la possibilité d'une infinité de couleurs, modifiables et renouvelables à volonté.

Évitez les modèles de catalogue, étrangers à la typologie locale.

Intégrez les éléments techniques comme les boîtes aux lettres et les sonnettes, afin d'éviter qu'ils ne finissent accrochés sommairement en façade.

Les ferronneries en fer forgé ou en fonte moulée, avec des motifs ornementaux, présentent des styles architecturaux qui peuvent être variés en fonction de l'époque et du rang social du propriétaire.

Elles sont des éléments de composition architecturale de la façade et constituent un dispositif structurel et de protection, en accompagnant les ouvertures par des **grilles de défense ou garde-corps**.

Privilégiez la conservation, l'entretien régulier et la restauration des ferronneries originelles existantes.

La protection des ferronneries sera réalisée par l'application d'une peinture adaptée.

Pour répondre à la réglementation en vigueur, une rehausse du garde-corps (en ajoutant une simple lisse horizontale, scellée au-dessus) ou rehausser la barre d'appui en bois seront des solutions adaptées au bâtiment ancien et plus économiques.

PALETTE CHROMATIQUE



LES FINITIONS DES ENDUITS



enduit écrasé



enduit projeté



enduit gratté



enduit taloché ou frottassé fin

PRÉCONISATIONS - GÉNÉRALITÉS

La palette chromatique proposée est inspirée des couleurs présentes sur le territoire de la commune.

Elle est structurée en plusieurs chapitres :

- 1/ LES FONDS DE FAÇADES
- 2/ LES CONTREVENTS / VOLETS - LES MENUISERIES - LES PORTES D'ENTRÉE
- 3/ LES FERRONNERIES - LES DEVANTURES COMMERCIALES.

Ces différentes palettes sont conçues pour assurer l'harmonisation des couleurs entre elles.

Les références de la palette sont données à titre indicatif, des nuances plus foncées ou plus claires que celles indiquées peuvent être utilisées selon les variations de dosage des pigments.

Des échantillons sont nécessaires sur site avant l'application.

Toutes les façades d'un immeuble seront traitées à l'identique.

Les nuanciers seront applicables sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour les constructions neuves ou en habitat diffus on privilégiera les mêmes palettes ; cela permettra une meilleure intégration dans le paysage.

Possibilité d'enduit à la chaux naturelle, teinté dans la masse, uniquement dans les secteurs diffus de la commune.

Sur un support ciment existant, prévoyez une peinture à liant minéral, plus compatible avec ce matériau.

PALETTE CHROMATIQUE

LES FONDS DE FAÇADES



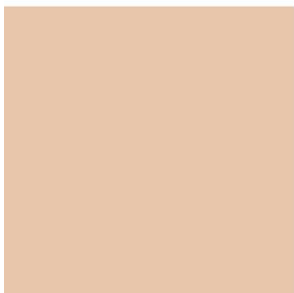
RVB: R:222 V:198 B:166
KEIM Palette Exclusiv: 9092
SAINT-ASTIER: 26



RVB: R:217 V:187 B:147
KEIM Palette Exclusiv: 9091
SAINT-ASTIER: 96



RVB: R:223 V:181 B:132
KEIM Palette Exclusiv: 9090
SAINT-ASTIER: 236



RVB: R:231 V:198 B:170
KEIM Palette Exclusiv: 9153
SAINT-ASTIER: 30



RVB: R:222 V:177 B:147
KEIM Palette Exclusiv: 9149
SAINT-ASTIER: 33



RVB: R:203 V:152 B:125
KEIM Palette Exclusiv: 9146
SAINT-ASTIER: 203



RVB: R:225 V:200 B:179
KEIM Palette Exclusiv: 9132
SAINT-ASTIER: 88



RVB: R:193 V:160 B:144
KEIM Palette Exclusiv: 9187
SAINT-ASTIER: 135



RVB: R:186 V:135 B:117
KEIM Palette Exclusiv: 9184
SAINT-ASTIER: 586

LA FAÇADE sera traitée d'un enduit à la chaux et un badigeon.

Le rez-de-chaussée est parfois en maçonnerie de pierre taillée et conçu pour être laissé en apparent.

Les teintes des étages qui reçoivent l'enduit doivent s'accorder à la couleur de la pierre du rez-de-chaussée.

PALETTE CHROMATIQUE

PIERRE APPARENTE – JOINTS

MODÉNATURE – SOUBASSEMENT



RVB: R:173 G:154 B:148
KEIM Palette Exclusiv: 9206



RVB: R:159 V:146 B:142
KEIM Palette Exclusiv: 9225



RVB: R:197 V:170 B:139
KEIM Palette Exclusiv: 9248



RVB: R:194 V:178 B:152
KEIM Palette Exclusiv: 9268



RVB: R:176 V:167 B:153
KEIM Palette Exclusiv: 9307



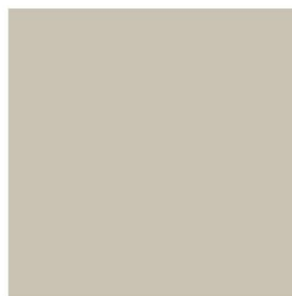
RVB: R:196 V:186 B:170
KEIM Palette Exclusiv: 9310



RVB: R:139 V:135 B:115
KEIM Palette Exclusiv: 9526



RVB: R:192 V:184 B:168
KEIM Palette Exclusiv: 9529



RVB: R:201 V:194 B:179
KEIM Palette Exclusiv: 9531

LA PIERRE APPARENTE sera uniquement nettoyée par hydrogommage et traitée avec une patine à la chaux, de protection, d'une nuance identique à la pierre d'origine.

LES JOINTS des pierres et / ou les reprises partielles seront traités en enduit à la chaux, d'une nuance identique à la pierre d'origine.

LA MODÉNATURE / LES DÉCORS seront traités avec un badigeon de chaux d'une teinte plus claire que le fond de la façade et en harmonie avec la pierre apparente (si existante au niveau de la façade).

LE SOUBASSEMENT sera réalisé en utilisant une nuance plus soutenue du fond de façade ou avec une teinte en contraste.



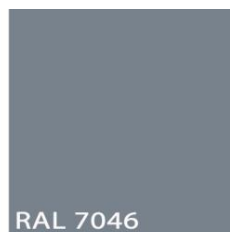
RAL 7044

RVB: 194 - 191 - 184



RAL 7045

RVB: 143 - 148 - 158



RAL 7046

RVB: 120 - 130 - 140



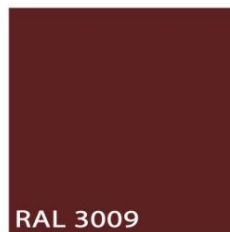
RAL 1019

RVB: 163 - 140 - 122



RAL 8025

RVB: 102 - 74 - 61



RAL 3009

RVB: 94 - 33 - 33



RAL 7001

RVB: 135 - 148 - 166



RAL 5024

RVB: 87 - 140 - 171



RAL 5014

RVB: 77 - 105 - 153



RAL 7032

RVB: 189 - 186 - 171



RAL 7033

RVB: 122 - 130 - 117



RAL 7003

RVB: 112 - 112 - 97

PALETTE CHROMATIQUE

LES CONTREVENTS / VOLETS - LES MENUISERIES - LES PORTES D'ENTRÉE

Ils doivent s'**harmoniser** avec le nuancier des fonds de façades et être en **cohérence** avec le nuancier des ferronneries et des devantures commerciales.

Les portes anciennes, en bois, moulurées seront impérativement conservées et restaurées; elles seront cirées à chaud (si le bois est noble et leur conservation le permet) ou traitées par l'application d'une peinture d'une couleur en cohérence avec le nuancier des volets et des devantures commerciales.

Les couleurs des menuiseries et des contreventements seront harmonisées par rapport à l'ensemble de la façade ; en cas de changement, ils seront réalisés à l'identique de l'origine, en bois peint.

Une seule teinte pour les contreventements sera mise en œuvre par façade / immeuble.

La même couleur pourra être employée pour les ferronneries, portes d'entrée ou devantures.

PALETTE CHROMATIQUE

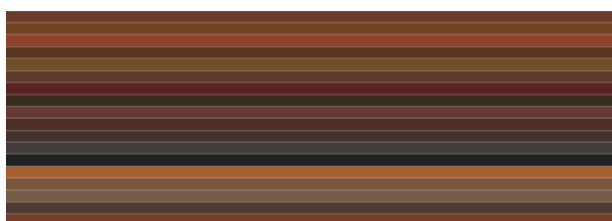
LES FERRONNERIES ET LES DEVANTURES COMMERCIALES



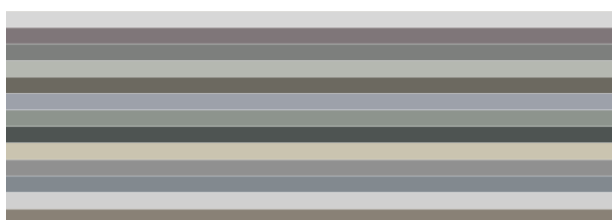
RVB: 74 - 84 - 89



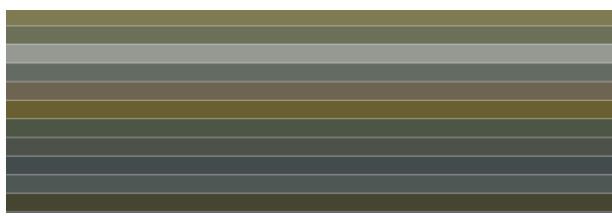
RVB: 43 - 38 - 41



RVB: 77 - 92 - 107



RVB: 77 - 82 - 74



Les garde-corps, les grilles, les portails, les clôtures, seront peints d'une couleur identique ou une nuance **plus sombre et en harmonie** avec les volets, les menuiseries et les portes d'entrée.

Les peintures seront d'un aspect mat ou satiné.

Les devantures en applique seront peintes de la même teinte que les volets, les portes d'entrée et les ferronneries.

Une teinte plus foncée pourra être employée pour les ferronneries, certaines portes d'entrée ou devantures commerciales.

DÉSORDRES CONSTATÉS



La dégradation et les désordres des façades sont provoqués principalement par l'emploi des matériaux non-adaptés au support (comme l'enduit à base de ciment) et une manque de ventilation.

Les couches rapportées, par surfacage, ne permettent pas une mise en valeur des éléments en pierre de taille.

Les couleurs au niveau d'une façade seront en cohérence pour : le fond (enduit), les volets, les menuiseries, la devanture et tout élément de décor ou technique ; des nuances trop criardes sont déconseillées.

DÉSORDRES CONSTATÉS



Pour **les volets et les menuiseries** il sera à éviter les modèles de catalogue et en PVC étrangers à la typologie locale.



Les installations / équipements techniques perçus depuis l'espace public dénaturent l'aspect extérieur des façades.



Les fractures urbaines et les bâtiments inachevés dénaturent le paysage urbain.



La dimension des **enseignes** et des panneaux publicitaires ainsi que leur emplacement peuvent dénaturer l'identité d'un lieu.



03. RECOMMANDATIONS - DEVANTURES ET TERRASSES COMMERCIALES

DIAGNOSTIC FONCTIONNEL

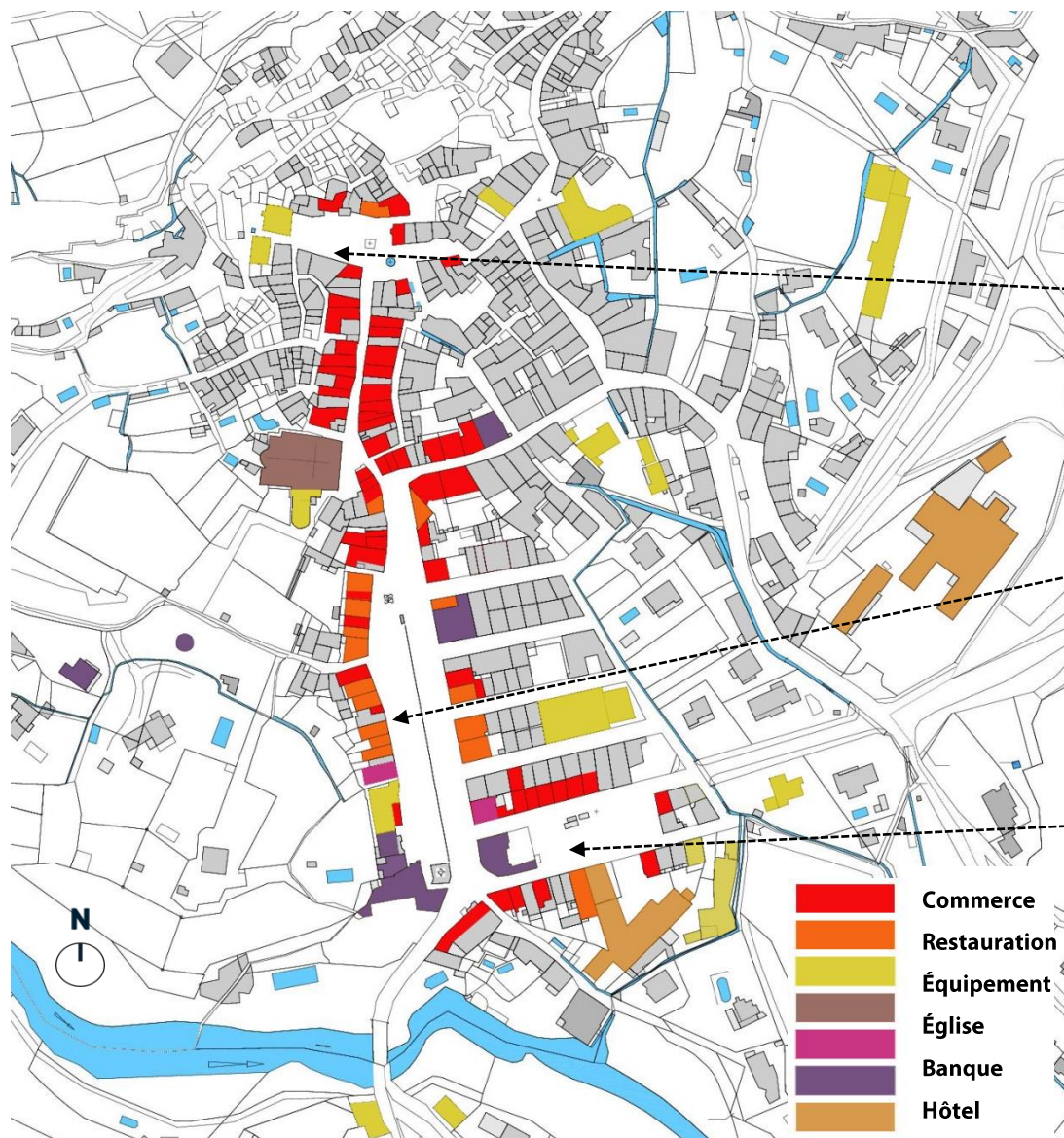
SÉQUENCES URBAINES

DEVANTURES EXISTANTES REMARQUABLES

DEVANTURES - ENSEIGNES - AUTRES DISPOSITIFS

CHROMATIQUE ET MATÉRIAUX

LES FONCTIONS DU SITE



PLACE DE LA MAIRIE



COURS GAMBETTA



PLACE JOSEPH SIGAUD

L'implantation des terrasses et étalages sur le domaine public nécessite une conception générale afin d'apporter une mise en valeur paysagère et faciliter les différents usages fonctionnels du site comme : le stationnement, la circulation des piétons et voitures, le marché hebdomadaire, etc.



Source documentaire : Archives Départementales du Var



XIX° - XX° siècle : COURS GAMBETTA

FRONT BÂTI - COMMERCES - TERRASSES

Espace public historique du Cours Gambetta présente une perspective animée par les deux fontaines, un grand lavoir et la plantation des platanes, en double rangée.

Les fronts bâtis sont constitués sur une trame ordonnée avec des demeures vastes, sur trois ou quatre niveaux et une déclivité orientée Sud de l'ensemble.

Les rez-de-chaussée des immeubles sont destinés principalement aux commerces et restaurants ouverts vers le domaine public.

SYNTHÈSE

- Composition caractérisée par un grand espace vide en deux parties, selon la déclivité du terrain
- Mise en perspective par la présence des deux fontaines et d'une plantation ordonnée
- Façades orientées vers le Cours
- Ouvertures des commerces / restaurants vers l'espace public
- Espaces libres ayant une fonction de parking au changement des niveaux
- Tissu canalisant et ordonné à l'Est de l'ensemble (Quartier des Ferrages).



XIX° - XX° siècle : PLACE JOSEPH SIGAUD



FRONT BÂTI - COMMERCES

La Place Neuve, renommée La Place Joseph Sigaud, articule le quartier du XIXème siècle et la Route Départementale N°13.

Le front Nord abrite plusieurs commerces accessibles depuis un trottoir étroit.

Un trafic important sur cette artère constitue un danger pour la circulation et les traversées des piétons.

La partie centrale de la place est dédiée à ce jour au stationnement permanent et à l'accueil du marché hebdomadaire.

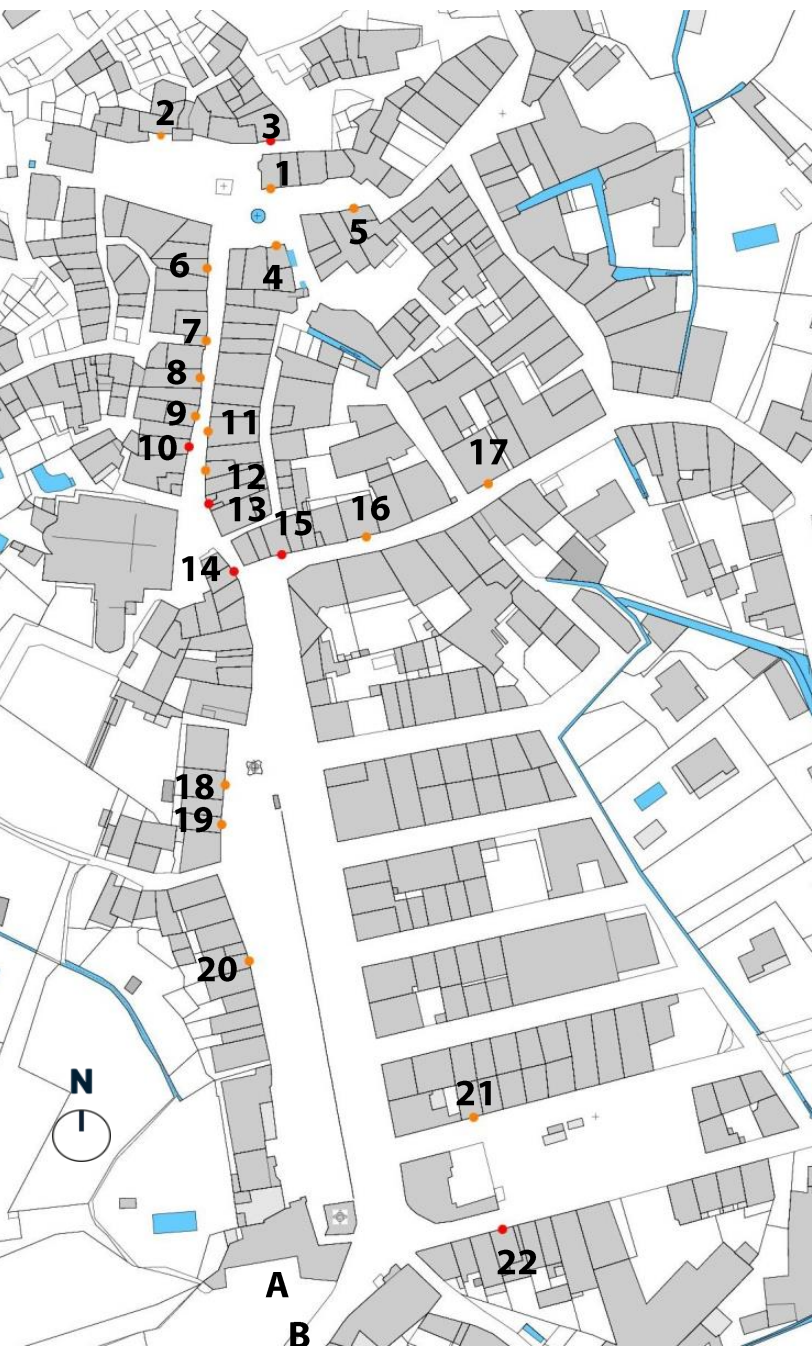
NB. Une mission de maîtrise d'œuvre paysagère pour la requalification et la mise en œuvre de la place est en cours.

Les matériaux, le revêtement de sol, le mobilier et la colorimétrie seront en cohérence avec le cadre urbain.

La végétation existante sera conservée, protégée et mise en valeur.

Le fond Sud et les abords de la Place nécessitent un réaménagement.





Enseignes existantes

LES DEVANTURES COMMERCIALES

Les devantures et les enseignes sont des composantes essentielles du paysage urbain, à l'échelle de la rue et du piéton.

La devanture doit s'adapter à la typologie de la façade qui l'accueille : style architectural, proportions de la façade, matériaux, colorimétrie, etc. Elle participe de cette composition.

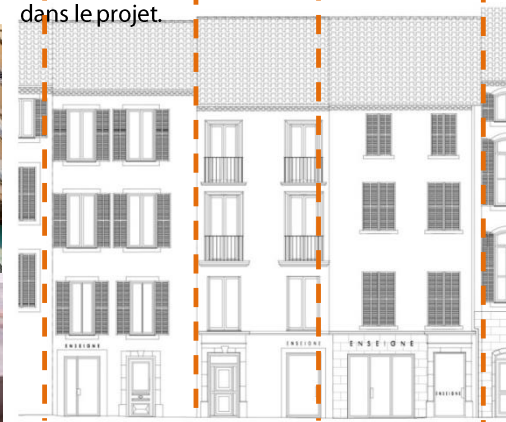
Un commerce occupant plusieurs parcelles doit garder la distinction entre les différents bâtiments.

Une devanture pourra être **en TABLEAU** ou **en APPLIQUE**, avec : une **ENSEIGNE BANDEAU** et **ENSEIGNE DRAPEAU** (en option), un **ÉCLAIRAGE** (intérieur ou extérieur) et un système de **FERMETURE** (en option : vitrage antieffraction).

La création ou la reprise de l'ensemble d'une devanture commerciale respectera les règles concernant le traitement du support et la composition de la façade de façon à conserver et / ou mettre en valeur le caractère architectural du centre historique tout en prenant en compte les nécessités de l'activité commerciale de la ville.

Toute création, modification entraînant une modification de l'aspect extérieur de la façade, pose d'enseigne, aménagement extérieur, etc. doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de travaux ou d'un permis de construire.

La mise aux normes de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est obligatoire à prendre en compte dans le projet.





LES DEVANTURES COMMERCIALES

Certaines devantures existantes, sur le territoire de la commune, représentent des éléments d'intérêt patrimonial; elles seront conservées, restaurées (selon leurs dispositions d'origine) ou à reprendre afin de permettre leur mise en valeur.

NB. Les devantures commerciales répertoriées dans ce document (N° 3 → 22) sont identifiées au titre de l'article L151-19 (ANNEXE N°2 du PLU de COTIGNAC // Règlement // Modification simplifiée n°1).



Devantures en applique existantes sur la commune elles sont à préserver.

DÉSORDRES IDENTIFIÉES



Plusieurs devantures en applique, repérables et répertoriées sur le territoire de la commune, ont été modifiées récemment.

Les couleurs de l'habillage en bois et de la menuiserie ne sont pas en cohérence avec la couleur de la façade existante et des volets des étages supérieures.

Certaines devantures, existantes sur le territoire de la Commune, présentent des désordres ou le traitement est non-conforme au caractère architectural du centre historique.

NB. A l'occasion des travaux au niveau d'un immeuble, il est fondamental d'avoir une réflexion sur l'ensemble de(s) la façade(s) en prévoyant une cohérence au niveau de la colorimétrie, des matériaux et des textures.



Les couleurs et les proportions des devantures commerciales ne sont pas en cohérence avec la façade. Les stores bicolores dénaturent la composition de la façade en rez-de-chaussée.



Les enseignes non-qualitatives et non-appropriées au caractère du centre historique dénaturent l'identité d'une devanture.

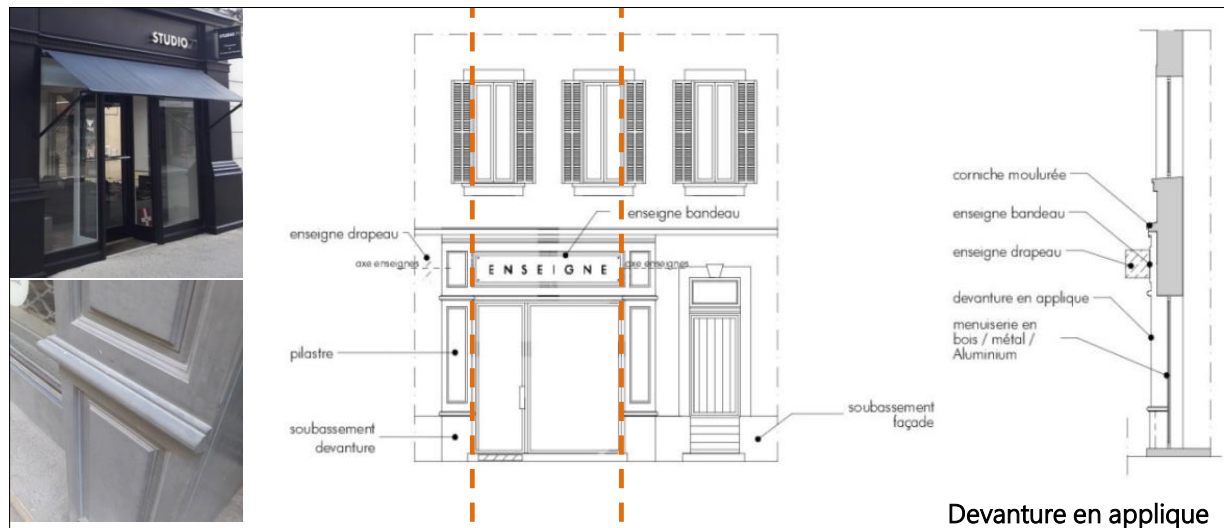


Certains détails non-adaptés à l'ensemble de la devanture, notamment le traitement de la corniche, banalisent la composition de la façade.



Les grilles de défense banalisent la composition de la devanture.

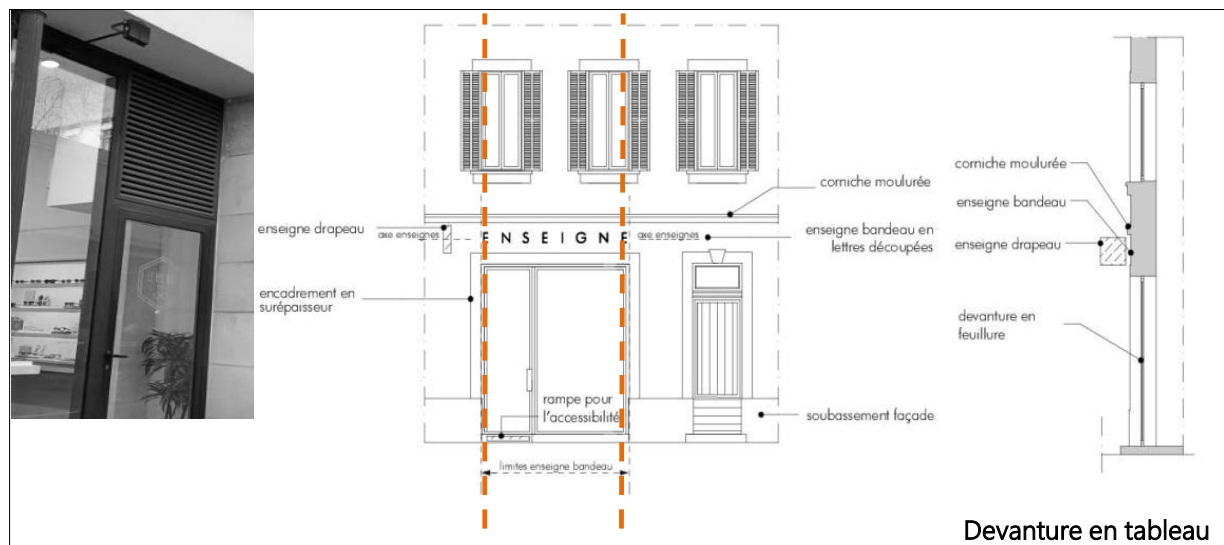
DEVANTURES COMMERCIALES



La devanture en applique est constituée d'un ensemble menuisé, composé d'une partie horizontale supérieure (bandeau) soutenu par des pilastres et plaqué en saillie contre la façade d'un immeuble. Cette devanture en bois est peinte et ses panneaux et modénatures sont moulurés.

RECOMMANDATIONS :

- certaines devantures existantes représentent des éléments d'intérêt patrimonial, elles seront restaurées selon leurs dispositions d'origine ou à reprendre selon leur état de conservation
- l'ensemble d'une devanture en applique ne doit pas être en saillie de plus de 20 cm par rapport au nu extérieur de la façade existante
- elle sera en harmonie avec l'architecture de la façade tant au niveau des proportions que des détails et décors.
- la structure et le placage doivent assurer une bonne tenue dans le temps
- les matériaux recommandés sont : structure autoportée en bois et placage bois (massif, médium, contreplaqué marin); le placage en PVC est proscrit.



La devanture en tableau est un ensemble composé d'un châssis et d'un vitrage totalement intégré dans l'épaisseur du mur. Ce dispositif permet de conserver la maçonnerie apparente et la structure de l'immeuble.

RECOMMANDATIONS :

- la devanture s'inscrit de préférence dans l'ouverture existante
- l'ensemble des menuiseries est positionné en respectant le même retrait que les fenêtres des étages (cette disposition permet d'obtenir une ombre portée équivalente pour l'ensemble des percements de la façade); le positionnement au nu extérieur de la façade est à exclure
- l'ensemble de la devanture doit s'aligner verticalement sur les ouvertures des étages supérieurs;
- les matériaux recommandés sont : bois, métal ou Aluminium ; le PVC est à exclure
- les éléments d'intérêt historique ou architectural identifiés au niveau de la façade (encadrement, moulures, décor peint, corniche, ...) seront conservés et restaurés dans les règles de l'art.

ENSEIGNES COMMERCIALES



lettres métal découpées



lettres peintes sur devanture en applique



lettres rétroéclairées LED



lettres peintes sur enduit

Enseigne bandeau



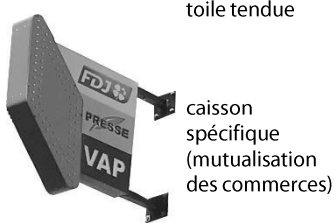
caisson



toile tendue



panneau décoré



caisson spécifique (mutualisation des commerces)

Enseigne drapeau



Références vitrophanie



Vitrophanie

- Les créations originales pourront être encouragées si elles s'intègrent harmonieusement.

- La vitrophanie sera limitée à 20% de la surface vitrée.

Les enseignes dessinent le profil des rues commerçantes. Leurs formes, matériaux, couleurs et dispositions sur les devantures rythment les façades et guident le regard. Sans ordre ni contrainte, elles peuvent nuire à la lisibilité des commerces aussi bien qu'à la qualité du cadre urbain.

RECOMMANDATIONS:

- le nombre d'enseignes par devanture commerciale est limité à une ENSEIGNE BANDEAU et une ENSEIGNE DRAPEAU par façade, dans les strictes limites de l'emprise commerciale
- les enseignes drapeaux superposées, les enseignes posées en toiture, celles qui occultent partiellement la porte d'entrée, ou qui masquent des éléments décoratifs sont à exclure
- les enseignes seront positionnées uniquement au rez-de-chaussée des immeubles
- le graphisme des enseignes ou logos sera simple et épuré par souci d'esthétisme et de lisibilité
- les couleurs vives sont déconseillées.

RAPPEL

Article L581-3 du Code de l'Environnement : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

Article L581-58 du Code de l'Environnement : l'enseigne doit être constituée par des matériaux durables. Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle est supprimée par la personne qui exerce l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf si elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

ENSEIGNE BANDEAU

C'est l'enseigne principale du commerce.

RECOMMANDATIONS:

- positionnée dans la largeur de la vitrine et sous le bandeau de la façade ou sous la limite déterminée par le niveau du plancher du 1er étage
- elle sera de préférence composée de lettres découpées (rétro éclairées, si le projet l'envisage), fixées directement sur la maçonnerie de la façade (devanture en feuillure) ou du bandeau (devanture en applique) ou en vitrophanie
- la hauteur des lettres est généralement limitée à 30 cm, sans dépasser les 2/3 de la hauteur du bandeau
- préférer les contrastes clair / foncé plutôt que les contrastes de couleurs
- privilégier l'éclairage indirect
- matériaux privilégiés : bois, métal forgé, Aluminium, verre
- les enseignes en caisson PVC et panneau dibond sont interdites.

ENSEIGNE DRAPEAU

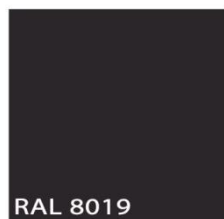
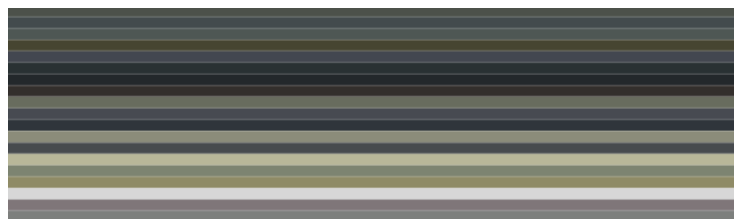
Ce type d'enseigne est fixé au mur perpendiculairement à la façade. Il est placé dans l'alignement et dans l'axe de l'enseigne bandeau, généralement en limite de propriété, à l'opposé de l'entrée de l'immeuble.

RECOMMANDATIONS:

- elle ne doit pas dépasser le niveau de l'appui de fenêtres du premier étage
- de dimension 50 X 50 cm, type potence ou dispositif de la même couleur que les menuiseries de la devanture
- forme et lettrage en harmonie avec l'enseigne en bandeau
- couleur en harmonie avec l'enseigne bandeau
- matériaux privilégiés : bois, métal, tissu
- éclairage indirect, si nécessaire
- les créations originales pourront être encouragées si elles s'intègrent harmonieusement.

FERRONNERIES – DEVANTURES - ENSEIGNES**RAL 7012**

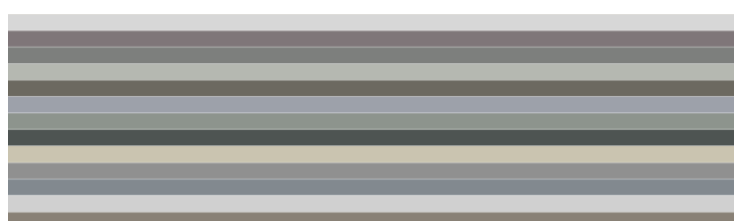
RVB: 74 - 84 - 89

**RAL 8019**

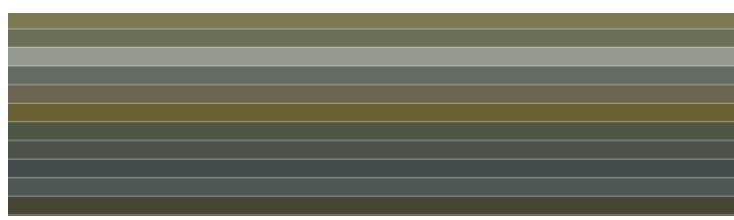
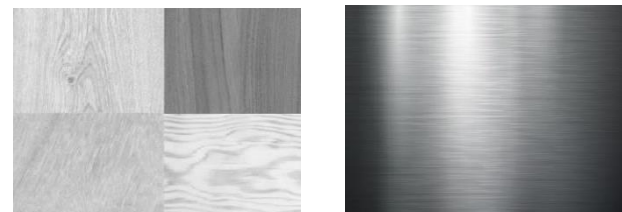
RVB: 43 - 38 - 41

**RAL 7031**

RVB: 77 - 92 - 107

**RAL 7009**

RVB: 77 - 82 - 74

**DEVANTURES & ENSEIGNES COMMERCIALES****PALETTE CHROMATIQUE**

Les matériaux adaptés au centre historique : le bois et le métal

La couleur de la devanture doit être choisie de manière à s'harmoniser avec le fond de la façade de l'immeuble, la couleur des volets et des menuiseries des étages.

Les devantures commerciales, en applique ou en tableau, ainsi que les menuiseries et les enseignes seront peints d'une couleur identique ou d'une nuance plus sombre et en harmonie avec les volets, les menuiseries et les portes d'entrée.

Les peintures seront d'un aspect mat / satiné ou sablé pour les menuiseries métalliques.

Le blanc et les couleurs vives sont à exclure.

La présente palette chromatique, déclinée dans une gamme restreinte RAL / système de codage informatique RVB, facilitera le choix, la mise en œuvre par les pétitionnaires et engage une ouverture pour des conseils personnalisés.

La palette proposée pourra être déclinée sur une gamme RAL plus large et sous des conseils personnalisés ; cela permettra une cohérence esthétique du paysage urbain.

DEVANTURES & ENSEIGNES COMMERCIALES

AUTRES DISPOSITIFS



L'ÉCLAIRAGE

Les enseignes sont éclairées de préférence en lumière indirecte par des lettres détachées rétro ou auto-éclairantes.

Le dispositif d'éclairage de l'enseigne peut être dissimulé sous la corniche ou constitué de spots de petite dimension.

Les caissons lumineux monoblocs, les éclairages de couleurs ou intermittents (clignotant, défilant) et les lettres en tubes luminescents sont interdits.

Une bonne mise en valeur des devantures peut être obtenue par un éclairage intégré à l'intérieur de la vitrine et non visible depuis l'espace public.

Un soin particulier est apporté pour cacher les fils électriques en évitant de percer les pierres de taille (préférer les joints).

RECOMMANDATIONS

- indirect
- non clignotant
- discret et matériau de qualité
- harmonisé avec le style du commerce
- pas de lumière colorée
- pas de caisson lumineux, néon apparent ou de tube fluorescent

RAPPEL

Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie : les vitrines des magasins de commerce et d'exposition seront éteintes au plus tard à 1H du matin.

LES STORES

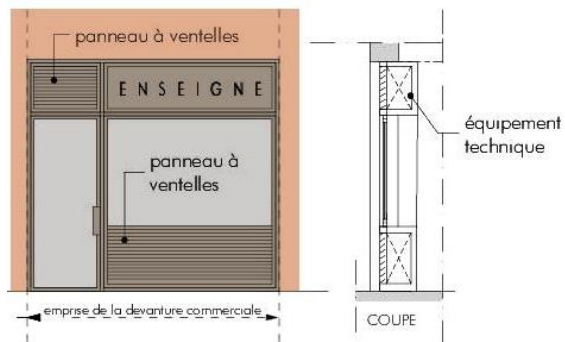
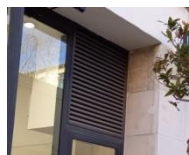
L'ensoleillement et les intempéries sont les seules justifications pour la mise en place de stores bannes amovibles ; ils doivent être déployés ou installés que si nécessaire.

RECOMMANDATIONS

- de forme droite et sans joue latérale,
- rétractables,
- le mécanisme et la structure discrets, si possible intégrés à la devanture et de la même couleur que la toile,
- la barre de charge doit être de la même couleur que la toile,
- le nombre de stores doit être identique au nombre de baies,
- une fois ouverts, les stores ne doivent pas déborder au-delà du trottoir ; ils ne doivent pas constituer une gêne à la circulation des piétons,
- pour les devantures en feuillure : les stores sont ajustés à la largeur de chaque vitrine, en tableau, sous le linteau et sans coffre apparent,
- pour les devantures en applique : le système d'enroulement du store sera intégré au bandeau de la devanture,
- les couleurs seront unies et s'harmoniseront avec celles de la façade et de la devanture,
- le tissu ne sera pas brillant ; exclure les stores à rayures ou à motifs,
- les tombants ou lambrequins auront une hauteur maximum de 20 cm en privilégiant les formes droites ; les stores type "corbeille" ou en caisson fixe sont interdits,
- aucune publicité ne sera tolérée, seul sera apposé le nom du commerce sur le lambrequin.

DEVANTURES COMMERCIALES

AUTRES DISPOSITIFS



INSTALLATIONS / ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les climatiseurs, les conduits, les câbles d'éclairage et autres appareils techniques ne doivent pas être visibles en façade. Ils seront impérativement à l'intérieur du commerce ou dissimulés derrière des éléments comme panneaux à ventelles métalliques, volets persiennés bois (de couleur en cohérence avec la menuiserie de la devanture commerciale) corniche moulurée, etc. ou à encastrer.

Le chauffage électrique des terrasses par panneaux radiants normalisés est autorisé sous réserve de son intégration architecturale.

RECOMMANDATIONS

- les matériaux utilisés pour dissimuler et permettre d'intégrer les installations / équipements techniques / réseaux doivent être en accord avec le style et la couleur de la façade et de la devanture
- préférer les matériaux nobles comme : l'acier, l'Aluminium laqué ou le bois peint
- le climatiseur peut être encastré, sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade ; l'appareil est alors dissimulé derrière un panneau à persiennes pour en assurer la ventilation
- le climatiseur peut être installé dans un endroit non perçu depuis l'espace public (cour intérieure, pose en toiture derrière une cheminée...).

RAPPEL

La pose d'un élément technique entraîne la modification de l'aspect extérieur de la façade et doit à ce titre faire l'objet d'une demande de déclaration préalable en Mairie.

L'ACCESSIBILITÉ

Les établissements recevant du public (magasin, restaurant, hôtel, etc.) doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les normes d'accessibilité doivent permettre à ces personnes de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif...) et ne se limite donc pas seulement aux fauteuils roulants.

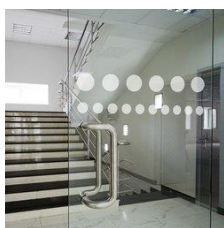
RECOMMANDATIONS

Les points clés de l'accessibilité des établissements recevant du public sont les suivants :

- les cheminements extérieurs $\geq 1,40$ m
- les conditions d'accès dans les locaux (rampe pliable / latéral / encastrée, ascenseur, ...)
- la signalétique adaptée (borne d'accueil multi-sensorielle, bande de signalisation pour surfaces vitrées, ...)

RAPPEL

Des dérogations à l'accessibilité des lieux peuvent être proposées et étudiées dans différents cas particuliers comme : une impossibilité technique de réaliser les aménagements nécessaires, des contraintes liées à la conservation du patrimoine ou encore pour des raisons économiques (disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords).



TERRASSES COMMERCIALES

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR



Parasol et toile tendue / vélum



Monobilier existant



Références mobilier terrasse: Création © FERMOB

Mobilier pour terrasses



Jardinières existantes



Jardinières et éléments de séparation



Colorimétrie mobilier terrasse

RAPPEL

L'occupation du domaine public, devant le commerce, est un aménagement soumis à autorisation.

En dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, les mobiliers et accessoires de l'occupation devront être retirés de l'espace public, sauf autorisation spécifique, liée aux caractéristiques de la demande d'occupation.

Les terrasses participent à l'attractivité touristique et commerciale de la Ville.

Leur aménagement s'intégrera à l'environnement architectural et urbain ; elles doivent partager harmonieusement et réglementairement l'espace public en préservant les accessibilités et la sécurité.

TYPES DE TERRASSES :

la terrasse ouverte : terrasse uniquement composée de mobiliers et accessoires

la terrasse couverte : terrasse fermée nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme

la contre-terrasse : terrasse non accolée à la façade commerciale de l'établissement ; elle est séparée par un cheminement piéton d'une largeur de 1,40 m (avec des rétrécissements ponctuels possibles de 1,20 m).

la terrasse déportée : terrasse non accolée à la façade commerciale de l'établissement ; elle est positionnée sur une place ou placette.

RECOMMANDATIONS

- une terrasse doit être harmonisée avec le commerce
- la terrasse, placée devant le commerce, disposant de l'autorisation, doit rester dans l'emprise et le prolongement de la façade
- l'espace public doit rester ouvert et accessible à tous
- l'installation doit préserver une circulation piétonne libre et confortable (de 1,40 m et 1,20 m minimum pour des rétrécissements ponctuels)
- chaque terrasse doit être aménagée de manière à prendre en compte l'accès des personnes à mobilité réduite
- les revêtements de sols, comme: platelage bois, moquettes, tapis,... recouvrant le trottoir, ne sont pas autorisés
- le mobilier (chaises, tables, paravents, jardinières...) doit être choisi en matériaux de bonne qualité, durables (métal, bois, verre, résine) et en cohérence esthétique avec la devanture commerciale et la façade de l'immeuble; le mobilier en plastique souple est proscrit
- les éléments textiles (parasols, voiles d'ombrage, coussins) doivent être choisis de couleurs unies et en cohérence esthétique avec la devanture commerciale et la façade de l'immeuble.

TERRASSES COMMERCIALES

STRUCTURES AJOUTÉES



terrasse couverte

La **terrasse couverte** représente un cas particulier ; elle nécessite une intervention adaptée au cadre urbain et à l'architecture de l'immeuble.

RECOMMANDATIONS :

- l'ensemble de la structure ajoutée ne doit pas empiéter sur la circulation des piétons et voitures
- il doit assurer une bonne tenue dans le temps
- ses détails seront en harmonie avec la devanture et les détails architecturaux de la façade
- les matériaux recommandés sont : structure métallique et couverture en verre ou Zinc.



contre-terrasse



auvent / marquise



véranda / toiture vitrée

CONCLUSION

Les orientations et les recommandations apportées au contexte de l'étude permettront la mise en valeur du cadre urbain.

Elles permettront de définir une vision globale des aménagements en cours ou à venir et encadrer les interventions engagées par la commune ou par les pétitionnaires.

Les objectifs à atteindre seront la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

La philosophie générale d'une intervention devra respecter l'esprit du lieu et sa valeur patrimoniale.

**CAUE Var,
Toulon, Février 2023**



Qui peut consulter le CAUE Var ?

Habitants, collectivités, enseignants, professionnels, acteurs de l'aménagement du cadre de vie qui recherchent une information, une aide dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Pourquoi consulter le CAUE Var ?

Soucieux de la qualité de votre cadre de vie et de sa compréhension, vous recherchez le conseil d'un professionnel compétent et indépendant pour valoriser votre projet.

Quand consulter le CAUE Var ?

Le plus en amont possible de votre projet de construction, réhabilitation, aménagement, transmission culturelle et pédagogique.

Où consulter le CAUE Var ?

04 94 22 65 75
26 Place Vincent Raspail - 83000 Toulon
contact@cauevar.fr
www.cauevar.fr

Partenaire :

